

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

DIAXONHIT

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 1 216 494,82 euros
Siège social : 63-65, boulevard Masséna, 75013 Paris
414 488 171 R.C.S. Paris

Avis de seconde convocation des actionnaires de Diaxonhit

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous informons que, faute de quorum sur première convocation, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du jeudi 16 juin 2016 de la société Diaxonhit (Bulletin n° 65 du 30 mai 2016) n'a pu délibérer valablement sur les résolutions à titre ordinaire et extraordinaire. Dans ces conditions, les actionnaires sont convoqués, sur seconde convocation, le jeudi 30 juin 2016 à 9 h 00, à la Maison des Associations, 10, rue des Terres au curé 75013 Paris, en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

A titre ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
3. Affectation du résultat des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
4. Approbation des conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce ;
5. Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Laurent Condomine ;
6. Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Michel Picot ;
7. Arrivée à échéance du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Audit et Diagnostic ;
8. Arrivée à échéance du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Philippe Millan ;
9. Autorisation à donner au directoire pour mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de ses propres actions, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce ;
10. Pouvoirs.

A titre extraordinaire

11. Délégation de compétence consentie au directoire pour augmenter le capital au bénéfice d'une catégorie dénommée d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé et des dispositions de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts ;
12. Autorisation à donner au directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes de la Société ;
13. Délégation de compétence à donner au directoire pour augmenter le capital social au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise ;
14. Pouvoirs.

Le texte des projets de résolutions qui sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires est contenu dans l'avis de réunion publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoire* n° 56 du 9 mai 2016 n° 1601935.

Modalités de participation à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée.

Mode de participation à l'assemblée

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée :

- soit y assister personnellement ;
- soit voter par correspondance ;

– soit donner pouvoir au président de l'assemblée ou se faire représenter par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, un autre actionnaire ou encore par toute personne physique ou morale de son choix.

En vertu l'article de L.225-106-1 du Code de commerce, si l'actionnaire décide de se faire représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, le mandataire choisi doit informer l'actionnaire de tout fait lui permettant de mesurer le risque de poursuite par le mandataire d'un intérêt autre que le sien. Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire contrôle la Société, fait partie d'un organe de gestion, d'administration, de surveillance de la Société ou est employé par cette dernière.

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple à Société Générale, service des assemblées 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six (6) jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de Diaxonhit ou au service assemblée sus-visé trois (3) jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

L'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Justification du droit de participer à l'assemblée

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée soit **le 28 juin 2016** à zéro heure, heure de Paris, (ci-après « **J-2** ») soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée (Société Générale, service des assemblées 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission à J-2, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'assemblée.

Questions écrites

Tout actionnaire peut poser des questions écrites à la Société.

Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Droit de communication des actionnaires et seconde convocation

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

En cas de seconde convocation des actionnaires à une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, les pouvoirs et votes par correspondance transmis dans les conditions prévues ci-dessus seront pris en compte.

Les pouvoirs et formulaires de vote par correspondance déposés en vue de l'assemblée du 16 juin 2016 restent valables pour cette seconde réunion.

Le Directoire.